Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 69 (1974)
Heft: 3-fr

Artikel: Maquis juridique et protection du patrimoine
Autor: Ganz, J.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174426

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Maquis juridique et protection du patrimoine

La vie est devenue compliquée. Jadis, on traçait le plan d'une maison avec un cordeau et quatre piquets, on coupait dans la forêt le bois nécessaire, on rassemblait des pierres, du sable et de la chaux, et, avec l'aide des voisins, on édifiait un bâtiment dont la construction, la forme et la couleur étaient commandées dans une large mesure par la tradition artisanale et les matériaux naturels à disposition. Aujourd'hui nous sommes tenus, avant même d'ébaucher une construction, d'obtenir des autorisations de toute espèce, par exemple pour les raccordements d'eau, d'électricité et de canalisations d'égouts, pour la citerne à mazout et pour le bâtiment lui-même, au sujet duquel sont obligatoirement fixés l'alignement de la façade, les distances par rapport aux rues et aux autres bâtiments, le nombre d'étages et le taux d'exploitation (à quoi s'ajoutent naturellement les canons du Heimatschutz!).

Ce flot de paragraphes, de prescriptions, de normes et d'obligations de fait ne concerne cependant pas seulement les nouveaux bâtiments, mais aussi, dans la pratique en usage jusqu'à présent, les bâtiments anciens, issus d'un «bon vieux temps» sans lois et d'une tradition architecturale. Pour ceux-là, l'existence est difficile dans le maquis actuel des règlements, et même impossible dans de nombreux cas. Si l'on satisfaisait vraiment à toutes les lois et prescriptions en vigueur, il faudrait démolir immédiatement tous les bâtiments qui ont plus d'une cinquantaine d'années. Cette épée de Damoclès est tout particulièrement menaçante lorsqu'un bâtiment doit être restauré et assaini. Remémorons-nous tous les règlements qu'il faut observer: lois, prescriptions et normes de la police des routes (y compris l'éclairage et la signalisation), de la police du feu, de l'hygiène publique (inspection des denrées alimentaires), de la loi sur la protection des eaux. La transformation d'un immeuble ancien et la conservation de son environnement représentent une somme à peine imaginable. La «réanimation» d'un ancien bâtiment semble illusoire, quand on pense à l'ampleur des crédits bancaires et de l'estimation fiscale. De ce point de vue, on comprend que d'aucuns soient tentés par la solution rapide et définitive de la démolition.

Nous n'allons pas, dans ce numéro de la revue, prêcher la suppression des prescriptions sur la construction et autres limitations de droits. Le chaos actuel serait encore bien pire. Il s'agit d'attirer l'attention, par quelques exemples concrets, sur la complexité des problèmes et l'acuité de certains conflits, et de montrer la voie qui permet, malgré et avec les lois et prescriptions, de transformer ou d'agrandir intelligemment des maisons qui existent depuis plus longtemps qu'elles.

Les lois sont faites pour éviter des inconvénients. Elles sont bonnes dans la mesure où elles sont maniables. Les manier convenablement implique que l'on sache pour quelles raisons elles ont été faites et quel but elles visent. Elles ne sont pas un but en soi; du moins elles ne doivent pas l'être. Celui qui les applique peut – sans engager sa propre responsabilité – se retrancher derrière elles; mais il peut aussi comprendre leur esprit et avoir le courage de chercher, dans une situation exceptionnelle, la solution appropriée. La bonne voie ne peut être trouvée qu'en discutant avec tous les intéressés. C'est ainsi qu'on peut faire des contrepropositions et aplanir des conflits, tels que ceux qui surgissent des exigences conjuguées de la police du feu et de l'inspection des denrées alimentaires dans le cas d'une auberge historique, ou des impératifs de l'éclairage, de la signalisation routière et des candélabres de trafic aux carrefours dans un site digne de protection. Dans de tels cas, un échange de vues commun, organisé en temps utile, est dans l'intérêt bien compris des témoins muets d'une époque «sans lois et sans normes». Même les plus roides des fabricants de paragraphes et des techniciens spécialisés ont quelque part, sous leur rude écorce, un cœur qui bat, et sont accessibles aux arguments solides. Seulement, il est parfois difficile de trouver la petite porte d'entrée, et il est rare qu'on fasse du premier coup l'unanimité des opinions, qu'on parle le même langage. Il faut de la diplomatie et du doigté, de la patience et de la ténacité, souvent aussi de larges détours, pour assurer finalement la sauvegarde d'un bâtiment ancien malgré et avec les lois et prescriptions de notre époque. Cela aussi est une forme de protection du patrimoine.

J. Ganz
(trad. C.-P. B.)